



MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET DE LA JEUNESSE
MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE

Secrétariat général
Direction générale des ressources humaines
Sous-direction du recrutement

Le ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse,

- Vu l'arrêté du 6 octobre 2022 modifié autorisant au titre de l'année 2023 l'ouverture du concours externe de recrutement de professeurs agrégés de l'enseignement du second degré,
- Vu l'arrêté du 1er décembre 2022 nommant les présidents des jurys des concours externes de l'agrégation ouverts au titre de la session 2023,
- Vu les propositions de la présidente du jury concernant les membres du jury,

ARRETE

Article 1 : Le jury du concours externe de l'agrégation, section sciences médico-sociales, est constitué comme suit pour la session 2023 :

Présidente

Mme Sabine CAROTTI
Inspectrice générale de l'éducation, du sport et de la recherche

Académie de PARIS

Vice-Présidents

M. Vincent CHEVREUX
Inspecteur d'académie - Inspecteur pédagogique régional

Académie de NANTES

M. Yannis KYPRAIOS
Inspecteur d'académie - Inspecteur pédagogique régional

Académie de POITIERS

Membres du jury

M. Olivier AROMATARIO
Personne à compétences particulières

Académie de NANCY-METZ

M. Cyprien AVENEL
Personne à compétences particulières

Académie de PARIS

Mme Stéphanie BELLARD
Professeure agrégée

Académie de CRETEIL

M. Henri BERGERON
Directeur de recherche

Académie de PARIS

Mme Béatrice BOURGEOIS-MACHUREAU
Personne à compétences particulières

Académie de LYON

Mme Emilie DAVID
Professeure agrégée

Académie de NANTES

Mme Marie GAY
Personne à compétences particulières

Académie de CRETEIL

M. Benoit GODIARD
Professeur agrégé

Académie de GRENOBLE

M. Frédéric GOMEL
Inspecteur d'académie - Inspecteur pédagogique régional

M. Marcel JAEGER
Personne à compétences particulières

M. Emmanuel JOVELIN
Professeur des universités

Mme Martine LONG
Maîtresse de conférences des universités

Mme Sylvie MOISDON-CHATAIGNER
Professeure des universités

Mme Marion PORCHERIE
Personne à compétences particulières

Académie de NORMANDIE

Académie de PARIS

Académie de LILLE

Académie de NANTES

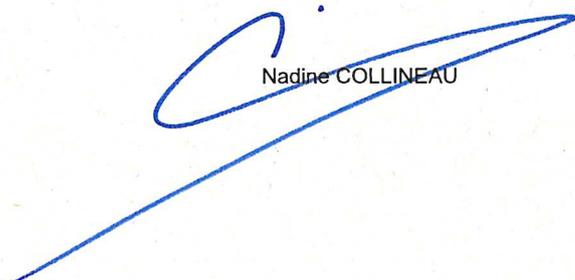
Académie de RENNES

Académie de RENNES

Article 2 : Le directeur général des ressources humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Paris, le 10 février 2023

Pour le ministre de l'éducation nationale et
de la jeunesse et par délégation
La sous-directrice du recrutement



Nadine COLLINEAU